

**l'union**

**L'Est éclair**

**Nord  
éclair**

**LA VOIX  
DU  
NORD**

**l'union**  
 **L'Ardennais**

PARIS  
**NORMANDIE**  
— QUOTIDIEN NORMAND —

---

# ADRESSE AUX ÉDITEURS DE PRESSE ET AUX DONNEURS D'ORDRES

# ENGAGEMENTS SOLIDAIRES

# RÉGION NORD

---

Réunis le 29 septembre 2017 en réunion de coordination, les délégués de la FILPAC CGT des titres de la presse quotidienne régionale du NORD se sont réunis à Reims en présence de la fédération et de leurs Secrétaires généraux. Lors de cette réunion, les délégués ont analysé la situation, aussi bien globale que spécifique, des titres *L'Union*, *L'Ardennais*, *L'Est Eclair*, *La Voix du Nord*, *Nord Eclair* et *Paris Normandie* et sa presse havraise.

Fort de cette analyse et à l'instar des engagements solidaires pris par les délégué(e)s de la FILPAC du Pôle presse du Crédit Mutuel le 7 mars 2017 et des journaux du GRAND OUEST le 28 avril 2017, ils ont décidé d'écrire, sous l'égide de la fédération, certains engagements définis ci-dessous :

- 1. Aucun titre, ni aucune édition ne pourront se faire imprimer sur un autre site que celui sur lequel il est imprimé jusqu'à présent sans que le syndicat de l'entreprise d'origine n'ait donné son accord ;**
  - 2. De même, aucun matériel ne pourra être transféré sur un autre site sans que le syndicat de l'entreprise d'origine n'ait également donné son accord ;**
  - 3. Si des transferts d'impression ou de matériel doivent avoir lieu, leur acceptation ne pourra s'effectuer qu'à l'issue d'une négociation débouchant sur un accord signé par le syndicat de l'entité qui transfère et celui qui réceptionne les outils industriels ou la charge de travail. Cet accord devra porter sur le périmètre du transfert, sa durée, les conditions sociales l'accompagnant et le statut des salariés éventuellement transférés.**
  - 4. Dans le cas de transfert d'impression hors des entreprises citées au premier paragraphe, quel qu'en soit le motif, les syndicats mèneront toutes les actions qu'ils jugeront nécessaires pour le rapatriement de cette charge de travail.**
  - 5. En cas de conflit du travail conduisant à une ou plusieurs non-parutions, les syndicats présents s'engagent à ne jamais imprimer le titre de leurs collègues en arrêt de travail.**
  - 6. En cas de pression des directions des titres de PQR et/ou PQN, les syndicats représentés s'engagent à prendre toutes les dispositions d'action pour faire cesser de tels agissements. En lien avec le groupe de travail fédéral Presse, une veille syndicale permanente sur tous les secteurs d'activité se mettra en place afin de traiter toutes les problématiques de fabrication, d'impression et de distribution des titres du NORD. Enfin, les délégués présents à cette réunion s'engagent à faire partager par leurs collectifs syndicaux et/ ou en assemblée générale cette convention d'engagements solidaires dans leurs imprimeries et ateliers respectifs. •**
-